

Bulletin d'adhésion 2019

Maine Anjou Canicross Club (M.A.C.C.)-Siège social 49160 LONGUE JUMELLES

A adresser **Mme Charlotte Alexandre**

17 rue de la mairie 49330 ETRICHE

Vos coordonnées :

Mr Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Taille du débardeur : S M L XL XXL

Je déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association Maine Anjou Canicross Club, dont il m'a été remis un exemplaire.

Je sollicite la prise en compte de mon adhésion dans ladite association.

Je m'engage à respecter ces règles, et notamment à payer les cotisations qui me seront réclamées ainsi que la présentation de mon certificat médical dûment complété.

Ci-joint la somme de € (45€ minimum) comprenant l'adhésion + la licence, représentant la cotisation pour l'année En cas de ré-adhésion la date limite de réception de la fiche et de la cotisation est fixée au 01 février de chaque année, passé cette date, les ré-adhésions seront majorées de 10 euros.

J'autorise le M.A.C.C. à utiliser et à diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant durant des entraînements ou des compétitions : OUI NON

J'autorise le M.A.C.C. à publier mes résultats obtenus lors de compétitions : OUI NON

Fait à Le

Signature: Lu et approuvé

Certificat médical

Je soussigné Docteur en médecine :

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle:

Nom : Prénom :

Né(e) le : ___/___/___

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique du canicross, caniVTT, canitrotinette et ski-joering y compris en compétition.

Je l'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le dopage (AFLD) une déclaration d'usage ou une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à :, le ___/___/___

Cachet et signature du médecin

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le **Maine Anjou Canicross Club (M.A.C.C.)** est une Association à but non lucratif régie par la loi de 1901 déclarée auprès de la préfecture ou sous-préfecture dont dépend son siège social.

Les membres du Conseil d'Administration, désignés par l'Assemblée Générale, sont volontaires pour agir et mettre bénévolement leur dévouement au service des adhérents.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association.

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 14 des statuts de l'association puis approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents de l'Association.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent qui en fera la demande auprès du Conseil d'administration.

ADMINISTRATION ET GESTION DE L'ADMINISTRATION

*** Présidence**

L'Association est dirigée par le Président. Celui-ci est chargé de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il initie et coordonne les activités de l'Association selon les objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le Président est secondé dans sa fonction par le Vice - Président qui a tout pouvoir de décision en l'absence du président avec approbation du Bureau ou du Conseil d'Administration, suivant le cas.

*** Secrétariat**

Les missions du Secrétaire sont les suivantes :

- Gestion des adhérents
- Organisation administrative des activités
- Rédaction et diffusion des convocations et comptes - rendus
- Présentation du club aux nouveaux venus.

Le secrétaire peut être secondé dans sa fonction par un Secrétaire Adjoint

*** Trésorerie**

Les missions du trésorier sont les suivantes :

- Gestion des finances
- Cotisations
- Ressources financières diverses
- Achats et dépenses courantes liées au fonctionnement de l'association
- Établissement et suivi du budget
- Établissement des bilans annuels

Le trésorier peut être secondé dans ses missions, à l'exception de l'établissement de chèques pour le compte de l'Association, par un Trésorier Adjoint.

* **Comptes – Dépenses**

L'argent de l'Association est déposé sur un compte bancaire ou postal, ouvert au nom de l'Association, sous les signatures du Président, et du Trésorier.

Le Trésorier a, sauf demande contraire du Président, délégation pour engager toutes les dépenses dont le montant n'excède pas toutes taxes comprises 400 euros, au delà de ce montant, le Trésorier devra préalablement avoir obtenu l'accord du Président.

Toute dépense doit être justifiée par une facture. Elle sera inscrite sur le livre des comptes de l'Association.

Les comptes de l'Association sont présentés chaque fin d'année au Président qui paraphe le livre après acceptation.

Le livre de compte est à la disposition des adhérents qui peuvent le consulter sur simple demande.

Tous les ans, un bilan des comptes de l'exercice clos est présenté à l'occasion de l'Assemblée Générale.

| |
|---------------|
| LES ADHÉRENTS |
|---------------|

L'association se compose de trois catégories d'adhérents : les membres actifs, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs :

- **Les membres actifs** sont les adhérents qui participent aux activités de l'association.
- **Les membres bienfaiteurs** sont les adhérents personnes physiques ou morales qui, par leur aide financière, contribuent à assurer la prospérité de l'association.
- **Les membres d'honneur** : titre décerné par le conseil d'administration aux adhérents personnes physiques (mineur de plus de 16 ans ou majeurs) ou personnes morales qui rendent ou ont rendu service à l'association.

| |
|--------------------------------|
| FICHE D'ADHÉSION - COTISATIONS |
|--------------------------------|

Pour adhérer à l'Association il faut remplir une fiche de demande d'adhésion fournie par le Secrétaire de l'association, ou disponible sur le site internet de l'association. Cette fiche devra être complétée et retournée accompagnée du règlement de la cotisation annuelle. Attention, les membres du bureau se réservent le droit de refuser une demande, sans justificatifs.

Chaque adhérent devra fournir un certificat médical de moins de 1 an à la date de l'adhésion.

En cas de ré-adhésion la date limite de réception de la fiche et de la cotisation est fixée au 01 février de chaque année, passé cette date, les ré-adhésions seront majorées de 10 euros.

Les nouveaux adhérents devront être agréés par le conseil d'administration à la majorité des voix ou par le Président de l'Association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé annuellement par le conseil d'administration.
La cotisation est perçue pour l'année civile en cours, elle s'élève à **45 euros**.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un adhérent.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs paieront une cotisation annuelle réduite de 50% à 100% suivant l'importance de la donation à l'association.

RADIATION – EXCLUSION - DÉMISSION

Conformément à l'article 8 des statuts, un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Non-présence aux réunions ;
- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres adhérents ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non paiement de la cotisation annuelle jusqu'à fin janvier de l'année en cours.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

*** Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de neuf membres au plus. Ceux-ci, membres actifs de l'Association depuis douze mois au moins, à jour de cotisation, majeurs, jouissant de leurs droits civiques et bénévoles, sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi les siens un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ceux-ci sont réélus chaque année, dans les quinze jours suivant l'Assemblée ayant renouvelé les membres du conseil d'administration.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'administration sont bénévoles. Ils pourront toutefois prétendre au remboursement sur justificatifs des frais exceptionnels qu'ils auront avancés pour le compte de l'Association.

Le Conseil d'administration pourra inviter à ses séances toute personne qu'il jugera utile mais strictement à titre consultatif et sans voix délibérative.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'association, sous réserve de ceux réservés aux assemblées générales.

*** Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'administration.

Ne disposent du droit de vote et ne sont éligibles que les membres actifs et à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si le nombre des adhérents présents ou représentés est égal à 50 % + 1 du nombre total des adhérents.

Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés.

* **Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder, sur proposition du conseil d'administration, à la modification des statuts, à la dissolution de l'association, à la dévolution des biens de l'association, à la fusion ou la transformation de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des adhérents de l'association sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des adhérents présents ou représentés.

| |
|--|
| ÉTHIQUE SPORTIVE (extrait du règlement FSLC) |
|--|

* **Le comportement**

Tout sportif doit adopter en toute circonstance, un comportement digne de l'éthique qu'il revendique. Ayant de surcroît connaissance de la réglementation propre à cette discipline, il se doit et s'engage par le fait de son adhésion d'entretenir constamment un esprit sportif particulier, compte tenu de la responsabilité engagée vis-à-vis de l'espèce canine et du respect qui lui est dû.

Toute manifestation personnelle contraire à cette règle morale, pouvant nuire à la réputation du sport canin en général, notamment sur quelque organisation canine que ce soit, pourra entraîner des sanctions pour les adhérents de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, et l'interdiction de participer à d'autres épreuves de la Fédération des Sports et Loisirs Canins pour les concurrents «autres».

* **Le respect de l'animal**

Une seule règle prime, celle du bien-être et du plaisir du chien avant toute autre chose. Par respect pour nos compagnons, tout sera fait pour les mettre à l'honneur:

- Dans la presse ou dans les classements des courses, le nom du chien doit obligatoirement être associé à celui du coureur. Le terme «couple» ou bien «tandem» peut y être associé.

- Dans les titres réservés aux vainqueurs, le nom et la race du chien doivent être associés au nom du coureur.

- Dans les championnats fédéraux FSLC, le chien est aussi «champion» Il sera logique de leur attribuer des trophées (médaille ou autre) et de les faire participer aux remises de récompenses, podium, photographies avec le coureur etc. Les chiens titrés (les 3 premiers de chaque catégorie) seront présents aux remises des prix, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur et à condition que l'environnement s'y prête.

* **Le respect du juge arbitre de course**

Le Juge arbitre de course est un bénévole qui a un rôle important dans toutes les manifestations effectuées sous l'égide de la FSLC .Il ne se substitue pas à l'organisateur mais lui apporte ses conseils notamment pour le tracé des parcours, le balisage, l'emplacement des points d'eau, le contrôle du matériel utilisé, etc...

Il veille à l'application du règlement principalement à tout ce qui concerne la sécurité. Il a un rôle de prévention et doit s'assurer que les participants soient bien informés. Les sanctions éventuelles sont appliquées avec discernement, notamment pour tous les débutants qui ne connaissent pas encore bien toutes les règles.

Les participants se doivent aussi de respecter les décisions du juge qui a un rôle délicat. Toute insulte à son égard ne peut être tolérée et pourra être sanctionnée.

| |
|------------------------------|
| DISPOSITIONS DIVERSES |
|------------------------------|

Tout adhérent qui, par son comportement, troublerait la sérénité des autres adhérents ou des activités de l'Association pourra être exclu immédiatement puis, conformément à l'article 8 des statuts, son exclusion de l'Association pourra être envisagée.

* **Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par le conseil d'administration. Ces modifications ne seront effectives qu'après adoption par la prochaine assemblée générale. Ce règlement pourra être remis à chaque adhérent qui en fera la demande auprès du Conseil d'administration.

Faire précéder la signature de « Lu et approuvé » Fait à Longué Jumelles le 10 octobre 2014

Giraud Sébastien
Président